

## BUREAU SYNDICAL

2 JUILLET 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Étaient présents :** M. Fabrice AUDOIN, M. Jacky BONNET, M. Patrick BORIE, Mme Séverine CAILLÉ, M. Christian CROIZARD, Mme Anne DELPECH, M. Manuel DESVERGNE, Mme Muriel ENIQUE, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Laurent GEORGES, M. Michaël LAVILLE, Mme Isabelle MOUFFLET, M. Yannick PERONNET et Mme Marie-Jeanne VIAN.

**Étaient excusés/absents :** M. Thierry BASTIER et M. Christian VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion :** Mme Alexa BADIN, M. François FILIPPI, Mme Virginie LAFFAS, M. Pierre ROBUCHON et Mme Marilyne RENARD.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau syndical nomment **M. Jacky BONNET, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### Ordre du jour de la séance

0. Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 3 juin 2026
1. Lancement d'une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente, site par site, pour l'occupation d'emprises du domaine public de CALITOM en vue de l'installation et de l'exploitation de batteries de stockage d'électricité
2. Lancement de la consultation concernant la prestation de « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom »
3. Lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère
4. Avenant n°1 du marché 26-003PA relatif aux travaux d'étanchéité par géosynthétiques des alvéoles A3-5 et A3-6 de l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère
5. Lancement de la consultation relative à l'évolution de la défense incendie automatique du centre de tri ATRION
6. Lancement de la consultation relative à la mise en œuvre d'un blanchissement de la toiture sur les bâtiments d'Atrion
7. Élections professionnelles du 10 décembre 2026 : nombre de représentants du personnel et représentativité femmes/hommes au CST et à la F3SCT
8. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Calitom
9. Prise en charge de la rémunération du crédit d'heures d'exercice du mandat
10. Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'ADMR
11. Questions diverses

## 0 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 3 juin 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 juin 2026.

**Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 1 – Lancement d'une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente, site par site, pour l'occupation d'emprises du domaine public de Calitom en vue de l'installation et de l'exploitation de batteries de stockage d'électricité

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui informe que CALITOM a reçu des manifestations d'intérêt spontanées de la société LM SOLEIL pour l'occupation d'emprises d'environ 40 m<sup>2</sup> sur plusieurs sites du syndicat, en vue d'y installer et exploiter des batteries de stockage d'électricité raccordées au réseau public de distribution.

Il explique que la production d'électricité des parcs photovoltaïques et des parcs éoliens est coupée durant les heures négatives (lorsque la production dépasse largement la demande). Des sites sont donc recherchés pour installer des batteries de stockage d'électricité.

Les sites concernés relevant du domaine public, et l'occupation envisagée permettant l'exercice d'une activité économique, CALITOM doit procéder à une publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, avant toute signature d'une promesse de bail, d'un bail emphytéotique administratif ou de tout acte conférant des droits d'occupation.

La procédure proposée sera organisée site par site : les candidats pourront répondre pour un seul site, plusieurs sites ou l'ensemble des sites. Chaque site sera analysé séparément, afin de permettre, le cas échéant, de retenir des opérateurs différents selon les sites.

Le délai de publicité proposé est de 40 jours calendaires à compter de la publication de l'avis. La présente procédure ne vaut pas attribution du domaine public et n'engage pas CALITOM à conclure avec un opérateur. Toute attribution ou signature ultérieure fera l'objet d'une décision distincte du Comité syndical (*l'intégralité de la procédure est consultable sur le site internet de Calitom : <https://www.calitom.com/tout-savoir-calitom/assemblees> délibération n° DEL2026\_06\_037BS*).

La redevance minimale représente 2 000 €/MVA raccordé au réseau (indexée sur le coût de la vie) avec 3 MVA par site en moyenne pour un bail d'une durée de 20 ans.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :**

- Approuvent le lancement d'une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente, site par site, portant sur l'occupation d'emprises d'environ 40 m<sup>2</sup> chacune situées sur plusieurs sites appartenant à CALITOM et relevant de son domaine public, en vue de l'installation, du raccordement, de l'exploitation, de l'entretien et du démantèlement en fin de vie de batteries de stockage d'électricité ;
- Approuvent la liste des sites concernés telle que présentée ci-dessus, chaque site constituant un périmètre distinct de réponse ;
- Précisent que les candidats pourront présenter une manifestation d'intérêt pour un seul site, plusieurs sites ou l'ensemble des sites, et que chaque site sera analysé séparément ;

- Précisent que la présentation d'une manifestation d'intérêt sur plusieurs sites ne pourra avoir pour effet d'imposer à CALITOM une attribution groupée, CALITOM se réservant la possibilité de retenir, le cas échéant, des opérateurs différents selon les sites ;
- Approuvent les modalités de publicité présentées ci-dessus, notamment la publication de l'avis sur le site internet de CALITOM, l'affichage au siège de CALITOM et, le cas échéant, tout autre support jugé utile afin d'assurer une information effective des opérateurs potentiellement intéressés ;
- Fixent à 40 jours calendaires, à compter de la publication de l'avis, le délai laissé aux candidats pour manifester leur intérêt ;
- Approuvent les conditions indicatives de l'occupation envisagée, notamment une durée maximale de vingt ans, une redevance minimale indicative de 2 000 euros par MVA raccordé au réseau public de distribution, l'absence de participation financière de CALITOM et la prise en charge par l'occupant de l'ensemble des études, démarches, autorisations, raccordements, travaux, exploitation, entretien, assurances, remise en état et démantèlement ;
- Approuvent le principe d'une analyse des manifestations d'intérêt conduite site par site, selon les critères présentés ci-dessus ;
- Précisent que la présente décision et la publicité qui en découlera ne valent ni attribution du domaine public, ni promesse de bail, ni promesse de convention d'occupation, ni autorisation d'occupation temporaire, ni engagement de CALITOM de conclure avec un quelconque opérateur ;
- Précisent que toute décision d'attribution, toute signature d'une promesse de bail emphytéotique, d'un bail emphytéotique administratif, d'une convention d'occupation du domaine public, d'une procuration ou de tout acte conférant des droits d'occupation à un opérateur fera l'objet, le cas échéant, d'une décision distincte du Comité syndical ;
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à arrêter le contenu définitif de l'avis de publicité préalable, à procéder à toutes mesures de publicité nécessaires, à recevoir et analyser les manifestations d'intérêt, à solliciter tout complément d'information utile auprès des candidats, et à signer tous actes, courriers et documents nécessaires au lancement, au déroulement et à la clôture de cette procédure préalable ;
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter au Bureau syndical ou au Comité syndical, selon la compétence applicable, le résultat de la procédure et les suites proposées.

**Votants : 14**
**Pour : 14**
**Contre : 0**
**Abstention : 0**

## **2 – Lancement de la consultation concernant la prestation de « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom »**

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que les contrats actuels de fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules de Calitom arrivent à échéance au 31 décembre 2026, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le futur marché concerne quatre éléments :

- La réalisation de visites périodiques du parc de véhicules PL et d'engins ;

- La fourniture de pneumatiques neufs et/ou réchappés ;
- La réalisation de prestations spécifiques de type (montage, retournement, recreusage, etc.) ;
- Des interventions d'urgence.

La consultation sera décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : pneumatiques poids-lourds (montant maxi 230 000,00 € TTC/an) ;
- Lot n°2 : pneumatiques engins de chantier (montant maxi 25 000,00 € TTC/an) ;
- Lot n°3 : pneumatiques véhicules légers (montant maxi 15 000,00 € TTC/an).

Les contrats sont prévus pour une durée d'un an ferme et pourront être reconductibles annuellement sans que la durée totale des accords-cadres ne puisse excéder 4 ans. Le début du marché est prévu au 2 janvier 2027.

Le montant annuel du marché est estimé à 270 K€ TTC, soit pour les 4 ans maximum du marché 1 080 K€ TTC.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorisent le lancement de la consultation relative à la « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom » selon un appel d'offres et dans les conditions définies ci-dessus.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3 – Lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère**

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que le marché en cours pour la couverture et dégazage des casiers de stockage de déchets arrive à échéance le 11 décembre 2026, il est donc nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour contractualiser des nouveaux marchés de travaux à bons de commande avec un montant maximum sur la durée de 1 M€ TTC pour le lot n°1 de travaux terrassement et de 200 K€ TTC pour le lot n°2 de travaux de captage du biogaz. La durée du marché sera de 4 ans à compter de sa notification.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent le lancement d'une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles de Valoparc à Sainte-Sévère.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **4 – Avenant n°1 du marché n°26-003PA relatif aux travaux d'étanchéité par géosynthétiques des alvéoles A3-5 et A3-6 de l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère**

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que la consultation relative aux travaux spécialisés d'étanchéité par géosynthétiques s'est déroulée au début de l'année 2026. Le marché a été notifié le 23 mars 2026 à l'entreprise H2O Environnement pour la réalisation du complexe d'étanchéité par géosynthétiques sur 17 000 m² de surface.

Les événements géopolitiques intervenus au Moyen-Orient ont engendré de fortes tensions sur l'approvisionnement en matières plastiques et produits dérivés, affectant directement les fournitures de géosynthétiques nécessaires à l'exécution du marché. Cette situation a entraîné une hausse significative des prix ainsi que des difficultés d'approvisionnement sur plusieurs références indispensables au chantier.

L'incidence financière représente 81 640,56 €TTC, soit 30,93 % du marché initial pour un montant global de travaux s'élevant à 345 593,93 €TTC.

L'analyse de la situation montre qu'une résiliation du marché suivie d'une nouvelle consultation n'apporterait pas de gain économique pour CALITOM. Les tensions d'approvisionnement constatées affectent de manière générale le secteur concerné et ne permettent pas d'envisager, à court terme, une exécution du chantier à des conditions plus favorables. Le report de l'opération ferait peser un risque sur l'anticipation nécessaire des capacités de stockage du site, alors même que l'alvéole A3.4, actuellement dernière alvéole disponible réglementairement, doit entrer en exploitation courant 2027.

L'avenant a donc pour objet de prendre en compte ces circonstances imprévues extérieures aux parties, en ajustant le montant du marché à hauteur du surcoût justifié sur les fournitures concernées, afin de permettre la poursuite des travaux dans un calendrier compatible avec les impératifs réglementaires et d'exploitation du site.

Mme CAILLÉ fait remarquer que ces derniers temps, la tendance est plutôt à la baisse. Elle se demande s'il ne faudrait pas attendre.

M. ROBUCHON répond que les propositions tarifaires actuelles vont certainement fluctuer de nouveau. Attendre, c'est également prendre le risque de ne pas avoir les fournitures et de ne pas tenir les délais réglementaires pour réaliser les travaux. En outre, le marché actuel devra être cassé.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent la signature de l'avenant n°1 au marché n°26-003PA relatif aux travaux d'étanchéité tranche 5 phase 3 sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5 – Lancement de la consultation relative à l'évolution de la défense incendie automatique du centre de tri Atrion**

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réglementation ICPE impose une détection automatique couplée à des moyens d'extinction adaptés pour les installations de l'envergure du centre de tri Atrion (> 3 000 m<sup>2</sup> de stock combustible).

L'objectif est de valider une architecture de défense incendie hybridée, équilibrant performance technique, respect des délais (notification des marchés courant novembre 2026) et viabilité financière.

La recommandation stratégique qui ressort de l'audit SSI réalisé par ATOSSA est une orientation vers :

- Une protection Sprinkler pour les zones process et de stockage aval (hauteurs compatibles) ;
- Une protection déluge ou technologie FireRover pour le hall amont (hauteur excessive pour le sprinkler classique), sous réserve impérative de validation préalable par le courtier d'assurance et l'assureur ;
- Le renforcement de la rétention des eaux par des batardeaux sur les portes et, en appoint, l'approfondissement éventuel du bassin existant après étude spécifique hydraulique.

L'opération sera décomposée en 4 lots :

| LOTS | DESIGNATION                                                                                                                           | MONTANT ESTIME  |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1    | Sprinklage des zones aval et process avec pompes, réseaux et réserves appropriées                                                     | 750 000,00 € HT |
| 2    | Défense de la zone amont (réception) par système déluge avec variante ouverte sur système de canon non automatique type « FireRover » | 230 000,00 € HT |
| 3    | Détection suivant niveau de définition analyse d'image et remplacement centrale SSI                                                   | 90 000,00 € HT  |
| 4    | Rétention des eaux d'incendie par batardeaux et/ou augmentation capacité des bassins existants                                        | 180 000,00 € HT |

L'opération globale s'élève à 1 250 K€ HT soit 1 500 K€ TTC.

Actuellement, la défense incendie est gérée essentiellement par les moyens humains à l'aide notamment de RIA.

M. BONNET s'interroge sur les conséquences qu'il pourrait y avoir en cas de changement d'assureur. Par ailleurs, un travail va être mené sur les conditions de travail des agents en période de canicule, sur l'ensemble des sites dont Atrion. Il se demande si un lien peut être fait entre les travaux du renforcement de la défense incendie et ceux sur l'amélioration des performances thermiques du bâtiment d'Atrion.

M. le Président rappelle que le renforcement de la défense incendie est formulé depuis plusieurs mois. Il reconnaît qu'il est nécessaire de lancer une réflexion sur les conditions de travail des agents lors des épisodes caniculaires. Néanmoins, il estime qu'il est préférable de lancer les travaux de défense incendie dans les meilleurs délais ; le risque et le coût en cas d'incendie sont trop importants.

M. ROBUCHON précise qu'au vu des délais entre le lancement de la consultation, les phases de négociations, les études, etc., les travaux de défense incendie ne devraient être réceptionnés aux alentours du mois de septembre 2027.

M. FILIPPI explique que suite à l'épisode caniculaire qui est historiquement exceptionnel mais qui risque d'être les prémices de ce qui nous attend, il a été décidé d'engager, suite à l'interpellation des représentants du personnel en CST, un audit piloté par le pôle QHSE, sous la responsabilité de M. BONNET et Mme VIAN, qui se déroulera durant tout l'été. L'idée est de faire remonter le ressenti des agents, ce qui se passe sur le terrain, ...

Le sujet sera traité en deux phases : organisation du travail et un volet bâtiminaire sur l'amélioration du confort thermique. La synthèse de cet audit sera remise fin septembre 2026. Des crédits seront à prévoir.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent le lancement de la consultation relative aux travaux d'amélioration de la défense incendie d'Atrion.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6 – Lancement de la consultation relative à la mise en œuvre d'un blanchissement de la toiture sur les bâtiments d'Atrion**

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que compte tenu de la restructuration de la chaîne de tri d'Atrion et au vu de l'évolution des conditions météorologiques et les épisodes

extrêmes traversés à chaque période estivale, le confort thermique des collaborateurs est identifié comme un enjeu.

Le besoin répond à un objectif opérationnel de réduction des températures en toiture et d'amélioration du confort thermique des collaborateurs et à limiter la montée en température des machines.

Après sourçage auprès d'une société spécialisée en blanchissement de toiture, une analyse technique fait apparaître, pour le bâtiment ATRION, une température estivale moyenne de surface de 37,4 °C et une température maximale de 44,0 °C. La solution de blanchissement peut conduire à des baisses de température constatées de -4 à -8°C, à une baisse de 50 % des degrés-heures d'inconfort.

Une expérimentation d'une durée d'un an pourrait être mise en œuvre sur la zone chaîne de tri afin de mesurer les températures via une instrumentation dédiée. Le coût du contrôle estimé s'élève à 4 000 € pour la période d'essai. L'entretien annuel est évalué à 2 €/m<sup>2</sup> et comprend le contrôle ainsi que le nettoyage des surfaces sous basse pression, réalisé une fois par an.

Il est donc proposé de définir plusieurs tranches de travaux :

- Tranche ferme : la partie chaîne de tri avec l'ensemble du process industriel sur environ 3 500 m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 120 K€TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : les zones de réception et de stockage des déchets sur environ 3 500 m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 120 K€TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : la partie du garage à BOM avec l'atelier mécanique de réparation sur 200 m<sup>2</sup> pour un montant estimé de 10 K€TTC.

Par expérience, M. BONNET indique que ce n'est pas la solution mais une des solutions qui s'avère efficace.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent le lancement d'une procédure adaptée sous la forme d'un marché de travaux avec tranches fermes et optionnelles relatives à la réalisation du blanchissement des toitures.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7 – Élections professionnelles du 10 décembre 2026 : nombre de représentants du personnel et représentativité femmes/hommes au CST et à la F3SCT**

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que dans la perspective des prochaines élections professionnelles, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des représentants du personnel dans les instances représentatives de concertation, Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) 6 mois avant la date du scrutin fixée le 10 décembre 2026.

Les effectifs du syndicat étant sensiblement stables depuis 2022, le maintien de 6 titulaires dans chaque instance est proposé.

Les listes devront respecter la proportion femmes/hommes constatée dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 68,47 % d'hommes et 31,53 % de femmes.

Le CST réuni le 22 juin 2026 a émis un avis favorable.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :**

**- fixent à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et de la F3SCT et à 6 le nombre de représentants du syndicat désignés par le Président dans chacune de ces instances ;**

- constatent que le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires ;
- constatent que la proportion respective de femmes et d'hommes dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 31,53% de femmes et 68,47% d'hommes ;
- rappellent que les listes de candidats peuvent être complètes ou incomplètes ;
- autorisent le recueil de l'avis des représentants du syndicat au sein des deux instances ;
- approuvent le projet de protocole d'accord pré-électoral relatif aux modalités du scrutin (à retrouver sur le site internet de Calitom : <https://www.calitom.com/tout-savoir-calitom/assemblees> délibération n°DEL2026\_06\_043BS)

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 8 – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Calitom

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que le Code général de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante débattenne sur la protection sociale complémentaire des agents dans un délai de 6 mois suivant son renouvellement général. Par ailleurs, le Centre de gestion (CDG16), dans son courrier du 26 mars, a sollicité le syndicat sur sa participation aux négociations d'un accord local dans la perspective du renouvellement de la convention de participation et de la consultation qui s'ensuivra pour la signature de nouveaux accords groupe pour les risques santé et prévoyance.

Actuellement le syndicat est adhérent aux accords groupe conclus par le CDG16, pour les risques :

- Prévoyance maintien de salaire avec Territoria mutuelle ;
- Complémentaire santé, avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Depuis janvier 2015, il participe à la protection sociale complémentaire de ses agents sur les 2 risques. En 2022, suite à un premier débat, les montants ont été fixés jusqu'à 2026 comme suit :

- Complémentaire santé : évolution depuis 2022 pour atteindre 15 €/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et 5 €/mois par enfant à charge, pour toute adhésion à l'accord groupe ; soit une dépense en 2025 de 33 720,47 € pour 201 agents bénéficiaires ;
- Prévoyance : 10,50 €/mois, dans la limite du montant de la cotisation, pour toute adhésion au contrat de maintien de salaire ; soit une dépense en 2025 de 23 410,67 € pour 238 bénéficiaires.

Le CST dans sa séance du 22 juin 2026 a émis un avis favorable sur les termes de ce débat.

M. BONNET souligne que la participation de Calitom aux négociations de l'accord collectif local mené par le CDG16 n'engage pas le syndicat.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :**

- prennent acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de Calitom ;
- approuvent la participation de Calitom aux négociations de l'accord collectif local mené par le CDG16.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 9 – Prise en charge de la rémunération crédit d'heures d'exercice du mandat

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que lors des élections locales de mars dernier, des agents de CALITOM ont été élus et exercent des responsabilités d'adjoint au maire. Le CGCT prévoit que l'employeur accorde de droit des autorisations d'absence sous forme de crédit d'heures forfaitaire trimestriel. Il n'est toutefois pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail. Toutefois, ces absences peuvent être rémunérées à condition que l'assemblée délibérante le décide.

À ce jour, trois agents ont fait connaître qu'ils ont été élus et exercent un mandat d'adjoint au maire dans des communes ouvrant droit à un crédit d'heures forfaitaire trimestriel de 70 heures, non reportable d'une période sur l'autre.

Les élus du Bureau rappellent qu'en tant qu'élu local, la collectivité leur verse une indemnité. À leur connaissance, aucune collectivité maintient la rémunération lorsque les agents sont absents dans le cadre de leur fonction électorale.

M. BONNET estime que le CGCT est très clair sur ce sujet. Néanmoins, il reconnaît qu'il y a un vrai problème sur le statut de l'élu local, notamment sur les indemnités d'élu local qui ne compensent pas la perte de salaire des élus toujours en activité.

L'ensemble des membres du Bureau syndical désapprouvent le paiement des heures prises au titre du crédit d'heures pour l'exercice d'un mandat électif. Néanmoins, ils émettent un avis favorable afin d'engager lors d'un prochain Bureau syndical une discussion sur l'utilisation d'heures supplémentaires afin de compenser une éventuelle perte de rémunération (M. BONNET est en charge d'étudier cette possibilité).

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, refusent la prise en charge de la rémunération des agents pendant leur absence au titre du crédit d'heures pour mandat électoral auquel ont droit les agents élus dans les fonctions de Maire ou d'adjoint au Maire.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 10 – Attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'ADMR

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que dans le cadre de l'accompagnement des associations Charentaises, les membres du Comité j'agis pour réduire proposent d'accorder une subvention à hauteur de 1 600 € à l'ADMR de la Charente. Cette subvention permettra de contribuer à l'acquisition d'équipements destinés à accompagner les pôles de l'ADMR de la Charente dans la réduction des textiles sanitaires et la sensibilisation des publics accompagnés par les professionnels de l'aide à domicile.

Mme VIAN demande si l'ADMR a pu faire un bilan sur la réduction de l'utilisation des textiles sanitaires par les professionnels des services à la personne.

Mme LAFFAS répond que des indicateurs et des accompagnements ont été mis en place. Un bilan annuel sera fait puis restitué lors des réunions du Comité j'agis pour réduire.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, attribuent une subvention de 1 600 € à l'ADMR de la Charente dans le cadre de leurs actions pour réduire**

**l'utilisation des textiles sanitaires.****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****Informations du Président****❖ La consigne des bouteilles de boissons et la REP PMCB**

La concertation avec le Ministre a été un échec. Une action est menée contre la mise en place de cette consigne par l'AMF, AMORCE, le CNR, ...L'incidence financière est difficilement mesurable mais risque d'atteindre des sommes très importantes de l'ordre de 10 à 15€/habitant, voire une vingtaine d'euros par habitant en cas d'arrêt de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment).

**Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations****11 – Questions diverses**

Mme ENIQUE s'interroge sur les conséquences du revirement du SMD3 concernant sa redevance incitative sur la collecte des déchets en Charente.

M. le Président répond qu'il y aura peu d'impact. La baisse des déchets est essentiellement due au fait que Calitom a remis en place la collecte en porte à porte. En outre, le SDM3 passera en 2027 à TEOM en remplacement de la redevance incitative. Les points d'apport volontaire seront ouverts librement et les usagers ne seront plus facturés en fonction des volumes qu'ils déposent. En toute logique cela ne les encouragera pas à venir déposer leurs ordures en Charente pour éviter des frais.

**Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H09.**

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Jacky BONNET,

